

# Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV)

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 23 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois décembre à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, dument convoqué par son président le 16 décembre 2024 s'est réuni en séance extraordinaire, dans la salle de la Maison du Grand Veymont, 38650 GRESSE-EN-VERCORS, sous la présidence de Monsieur Didier RICHE.

### Présents :

- Représentants de la mairie : Didier RICHE, 2<sup>ème</sup> adjoint ; Fatima CHOMAT, conseillère municipale ; Pierre-Miche PECOUL, conseiller municipal ; Gilles APELOIG, conseiller municipal
- Représentants socioprofessionnels : Olivier BRIDELANCE ; Alexandre LEFEVRE ; Pierre MARTIN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Alexandre LEFEVRE

Secrétaire de séance : Gilles APELOIG

Représentant consultatif du Maire : Éric MENA, 1<sup>er</sup> adjoint

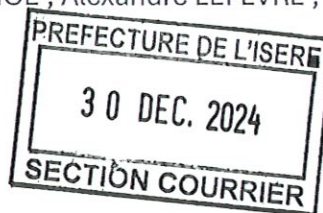
En présence de :

VOTE : 

Pour	7
------	---

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---



### 2024 – 29 : Autorisation de recrutement d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Président expose qu'en période d'exploitation des remontées mécaniques, il est nécessaire de renforcer les équipes de la Régie du Domaine Skiable par l'embauche de saisonniers. L'article L332-23 du CGCT autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

La saison hivernale 2024/2025 ayant démarré le 21 décembre 2024, et le personnel contractuel ayant progressivement intégré la régie depuis le 3 novembre 2024, il convient de régulariser la situation par la présente délibération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'autoriser le Président, le directeur et le directeur d'exploitation à procéder au recrutement des agents saisonniers dans les conditions fixées à l'article L332-23 du CGCT précité. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2024, et qu'ils seront inscrits dans le prochain BP 2025 pour la période de fin de la saison.

### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'embauche de saisonniers pour les périodes de préparation (production de neige, damage, formations), d'ouverture, d'exploitation et de fermeture du Domaine Skiable,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense de fonctionnement chapitre 012 au BP 2024
- **CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de la RDSGV de mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous. Fait à Gresse-en-Vercors le 23 décembre 2024

Certifié exécutoire compte tenu  
- de la transmission en Préfecture le 23.12.2024  
- de sa publication le 23.12.2024



REGIE DU DOMAINE SKIABLE  
GRESSE EN VERCORS  
38650 Gresse en Vercors  
04 76 34 30 04  
Siret 880 716 121 000 12  
remontees+meccaniques@gresse-en-vercors.fr

Le Président

Didier RICHE